



MAIRIE DE BULLES

60130

Téléphone : 03 44 78 91 20

DEPARTEMENT DE L'OISE

ARRETE DE RESTRICTION DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT ARC 38/2022

Nous, Sylvie MASSET, Maire de la commune de BULLES

Vu le code de la route,

Vu le code pénal,

Vu le code des communes, notamment les articles L131-1 à L131-4,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée par la loi n°82-623 du 22 juillet 1982, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la circulaire n°86-230 du 17 juillet 1986 relative à l'exercice des pouvoirs de police par le maire dans le département en matière de circulation routière,

Vu le décret n°86-475 du 14 mars 1986 relative à l'exercice du pouvoir de police par le maire en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la route,

Vu l'arrête du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes et l'instruction ministérielle – livre 1-8° partie signalisation temporaire pris en vertu de son article 1^{er} et approuvé par arrêté interministériel du 06 novembre 1992,

Considérant la demande de la société SEI, 20 Boulevard de la République – 92210 SAINT CLOUD, devant réaliser des travaux pour une pose d'une chambre télécom, au niveau du 13 Lotissement Le Petit Monceaux – 60130 BULLES, en occupant temporairement le domaine public.

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité de tous pendant les travaux

A R R E T E

Article 1 : Des restrictions pourront être apportées, au Lotissement Le Petit Monceau

Ces restrictions consisteront en :

- ≡ Empiètement partiel de la chaussée
- ≡ Véhicules stationnés équipés de gyrophare
- ≡ Ralentissement de la circulation aux abords des chambres
- ≡ Interdiction de stationner sur les chambres (pose de cônes et de gardes-fous)
- ≡ Signalisation de la circulation par des panneaux AK3 et AK5
- ≡ La limitation de vitesse à 30km/h aux abords et sur le chantier lui-même

Article 2 : Le présent arrêté est applicable du **Lundi 21 novembre 2022 au vendredi 23 décembre 2022.**

Article 3 : La signalisation réglementaire sera mise en place, maintenue et entretenue conformément aux schémas n° CF ou CF24 du manuel du Chef de chantier - Routes bidirectionnelles par l'entreprise qui sera en outre responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter des travaux.

Article 4 : Dès la fin des travaux, l'entreprise sera tenue de nettoyer le trottoir ainsi que la chaussée et remettre éventuellement en état.

Article 5 : Les infractions aux instructions du présent arrêté seront poursuivies et réprimées conformément aux règlements en vigueur.

Article 6 : le présent arrêté sera affiché dans la commune. Il sera également affiché à chaque extrémité du chantier par l'entreprise réalisant les travaux.

Article 7 : Ampliation du présent arrêté sera adressée aux :

- ✓ Commandant de Gendarmerie de CLERMONT
- ✓ Centre de secours de BRESLES
- ✓ M FLANDRIN, chef de corps des sapeurs pompiers volontaires de Bulles
- ✓ SMOTHD de Beauvais
- ✓ Société SEI – Saint Cloud

Bulles, le 10 novembre 2022

Le Maire

Sylvie MASSET

